

6.364
le 16 Nov 1965

" Les AMIS de MALKO "

S T A T U T S

ARTICLE 1 - Il est créé une association dite " Les AMIS de MALKO ".
Sa durée est illimitée. Son siège social se trouve 2, rue 6 rue
Barral de Montferret à GRENOBLE.

Ninon Vallin - Ecole maternelle Gerard Philippe - à Grenoble

Elle se fédère à l'association nationale dite " Les AMIS de MALKO " dont le siège se trouve 1, rue Gervex à PARIS 17e (association loi 1901 déclarée le 11 mai 1965 - inscription au J.O. le 22 mai 1965 page 4208) .

ARTICLE 2 - Les moyens d'action de l'association sont :

- la tenue d'assemblées périodiques ;
- les conférences et cours propres à promouvoir la " Danse libre de Malkovsky " ;
- la diffusion de sa méthode par : stages, édition de brochures, enregistrement de films, ou autrement ;
- l'aide à Malkovsky dans la réalisation de son oeuvre.

ARTICLE 3 - L'association se compose de membres actifs (élèves et amis) qui paient une cotisation annuelle fixée par le comité de direction et de membres honoraires.

ARTICLE 4 - Les ressources de l'association sont constituées essentiellement par :

- 1) les cotisations et sommes versées par ses membres ;
 - 2) les subventions qui peuvent lui être allouées.
- Un règlement intérieur intervenant ultérieurement fixera, notamment, le montant de la contribution que l'association locale versera à l'association nationale en contre partie d'avantages en faveur de ses membres et de services rendus.

ARTICLE 5 - Elle est gérée par un Comité de direction qui comprend :

- Un Président ;
- Un vice-Président ;
- Un secrétaire général ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier ;
- Un Trésorier-Adjoint,

désignés pour trois ans par vote à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale.

Le Comité de direction se réunit obligatoirement une fois par trimestre et en outre chaque fois qu'il est convoqué par son secrétaire général ou son président.

Il délibère sur les rapports relatifs à la gestion de la société.
Il approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Il gère les fonds de l'association et établit un règlement intérieur.

.../...

Il se propose sur l'opportunité de proposer à l'assemblée générale des modifications aux statuts.

Il réunit au moins une fois par an l'assemblée générale pour rendre compte de l'activité de l'association.

- ARTICLE 6 - Les membres âgés de moins de 18 ans ne peuvent participer à aucun titre ni à l'assemblée générale ni au Comité de direction.
- ARTICLE 7 - Les membres du Comité de direction peuvent être révoqués par l'Assemblée générale si la question figure à l'ordre du jour.
- ARTICLE 8 - Les membres du Comité ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du comité ou de l'assemblée qu'avec voix consultative.
- ARTICLE 9 - Tous les membres du Comité doivent être français et jouir de leurs droits politiques et civils.
- ARTICLE 10 - Le rapport financier présenté à l'assemblée générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du comité.
- ARTICLE 11 - L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut par tout autre membre spécialement habilité à cet effet par le comité.
- ARTICLE 12 - Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix de l'assemblée générale de l'association.
- ARTICLE 13 - En cas de dissolution, la liquidation des biens s'effectuera selon les décisions du comité de direction. L'actif sera réparti conformément à la loi.
- ARTICLE 14 - Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :
- les modifications apportées aux statuts ;
 - le changement de titre de l'association ;
 - le transfert du siège social ;
 - les changements survenus au sein du comité de direction.

Les présents statuts ont été adoptés le 26 février 1970 par l'Assemblée générale.

Grenoble, le 26 février 1970

La Secrétaire,

La Présidente,

S. Brunelle